

28 septembre 2010

10.388

Question du groupe UDC**Devoir de réserve**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur l'orientation scolaire et professionnelle, plusieurs collaborateurs et collaboratrices du service de l'orientation scolaire et professionnelle se sont impliqués très directement auprès des membres de la commission qui a examiné le rapport et auprès des groupes politiques. Ces personnes ont notamment proposé des amendements, basés sur la variante 6 mentionnée dans le rapport du Conseil d'Etat. Nous relevons que le personnel a été très impliqué dans l'élaboration dudit rapport. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs pris en compte en partie les avis exprimés.

Le Conseil d'Etat est-il au courant des agissements politiques de son personnel?

Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que le personnel de l'Etat devrait faire appel à son devoir de réserve, à partir du moment où un rapport est adopté par le gouvernement?

Est-il normal que le personnel administratif tente d'influencer des modifications de loi, contre l'avis de son employeur?

Signataire: W. Willener.